

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°55/2024****Date convocation** : 03/12/2024**Nombre de conseillers**

en exercice : 13

**Présents** : 07**Votants** : 09

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe et Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Martinho DE PASSOS - Thierry FERRAND.

**Procuration (s)** : Marc LARROQUE pour Agnès VRINAT et Line GAL pour Paul MARTIN.

**Absents** : Florise PADER - Olivier MORICEAU - Patrick LOISEL et Régis COMBERNOUX.

**Secrétaire de séance** : Line GAL

**Objet** : Aménagement de la RD178 dans la traversée d'agglomération de Salinelles « Route de Lecques » – Convention d'occupation temporaire du domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-1 et suivants ;

Vu la délibération n°54/2024, prise en séance tenante, pour le Contrat Territorial - Aménagement de la RD178 dans la traversée d'agglomération de Salinelles – Route de Lecques – convention de financement de transfert de gestion – dossier n° 24.67 - avec le Département du Gard.

Considérant que la convention du département, autorisant la commune de Salinelles à réaliser les travaux sur le domaine public routier département, dont les termes sont définis dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau Contrat Territorial 24.67 et toutes les pièces affairant au dossier de travaux de sécurisation de la route de Lecques.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 10/12/2024

Publiée le 11/12/2024

ID : 030-213003064-20241209-552024-DF